

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE



DELIBERATION DU COMITE DE DIRECTION

N° DCD2025_11

Le mardi 28 octobre 2025 à 18h00,

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme 'Saint-Marcellin Vercors Isère' dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du Val des sens à Chatte, sous la présidence de M. Raphael Mocellin. Le nombre de membres prescrits par les statuts ayant été respecté et le quorum atteint, les membres du Comité de Direction ont pu délibérer.

Date de convocation : 09/09/2025

Nombre de membres en exercice : 9

Présents : 11

Pouvoirs : 2 (Vincent Dumas à Patrice Ferrouillat, Dorothée Locatelli à Nadia Crouzet)

Votants : 9

Présents :

Titulaires : Raphaël Mocellin, Marilyne Longis, Patrice Ferrouillat, Natacha Petter, Stephan Amozigh, Laurent Garnier, Valérie Pénard

Suppléants : Nicole Nava, Dominique Dorly, François Ballouhey, Nadia Crouzet

Excusés / absents : Vincent Dumas, Dorothée Locatelli, Philippe Despesse, Philippe Rosaire, Geneviève Moreau-Glézat, Denise Gleize

Secrétaire de séance : Nicolas Bontoux

Objet : PRIME PARTAGE DE LA VALEUR 2025

1- SUJET DE LA DELIBERATION (extrait du Procès-verbal)

La loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant les mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat des Français, permet aux entreprises privées ainsi qu'à certaines EPCI et aux EPIC de verser une Prime de Partage des Valeurs à l'ensemble de leurs salariés.

La présente décision concerne tous les salariés de l'office de tourisme titulaires d'un contrat de travail (CDI, CDD) au 1er novembre 2025.

Le montant individuel de la prime de partage de la valeur est déterminé comme suit : la prime globale correspond à 1 % des montants bruts de l'entreprise pour l'année 2024, calculée uniquement sur les salaires des collaborateurs éligibles. Ce montant est ensuite réparti équitablement entre tous les salariés concernés.

Le montant de la prime de base est fixé à 330 € nets *.

**Exonérés de charges sociales et d'impôt sur le revenu dans les limites fixées par la loi.*

La mise en place se fera dans le cadre d'une décision unilatérale de l'employeur.

Les crédits sont disponibles au chapitre 012.



2- DELIBERATION

SUR rapport de Monsieur le Président,

VU l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, qui institue la Prime Exceptionnelle de Partage de la Valeur (PPV) et en fixe les conditions d'attribution et d'exonération ;

VU les articles L. 3311-1 à L. 3348-1 du Code du travail relatifs aux dispositifs d'intéressement, de participation et d'épargne salariale, permettant notamment de porter le plafond d'exonération de la PPV à 6 000 € en cas d'accord en vigueur ;

VU l'article L. 3346-1 du Code du travail, introduit par la loi n° 2023-1107 du 29 novembre 2023, imposant aux entreprises soumises à la participation d'ouvrir une négociation sur le partage de la valeur en cas d'augmentation exceptionnelle du bénéfice ;

VU le décret n° 2024-644 du 29 juin 2024, pris pour l'application de la loi précitée, précisant les modalités d'information des salariés, les délais de versement et les conditions d'affectation de la prime à un plan d'épargne salariale ou retraite ;

VU la délibération n° DCD2025_01_01 du Comité de direction en date du 14 janvier 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

VU la délibération n° DCD2025_05_08 du Comité de direction en date du 13 mai 2025 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2025

CONSIDERANT que l'Office de tourisme souhaite reconnaître l'engagement de ses salariés ;

CONSIDERANT que la situation économique de l'office de tourisme permet le versement d'une prime exceptionnelle dans le respect des plafonds et exonérations prévus par la législation en vigueur ;

CONSIDERANT que cette prime ne se substitue à aucun élément de rémunération obligatoire ou conventionnel ;

Le Président

Propose de valider l'octroi de cette prime de partage de la valeur, de façon exceptionnelle

Soumet cette proposition aux membres du comité de direction :

Nombre de VOTANTS : 9

Nombres de POUVOIRS : 2

Nombres de POUR : 9

Nombres de CONTRE : 0

Nombres de ABSTENTION : 0

Après discussion, les membres du Comité de Direction de l'EPIC décident, à l'unanimité :

- **d'approuver** l'octroi d'une prime de partage de la valeur, de façon exceptionnelle ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Président,
Mocellin Raphaël

